Informations de base

2012/2204(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
22/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0104/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0158/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2204(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10550

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.841	18/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.842	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0104/2013	22/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0158/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0029/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0171	05/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0600 JO L 308 16.11.2013, p. 0299	Résumé

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011

Analyse des comptes de **l'Agence d'approvisionnement d'Euratom**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, dont le siège est situé à Luxembourg, a été créée en vertu de la décision du Conseil 2008/114/CE, Euratom et a pour principale mission de fournir à l'Union une expertise concernant le marché des matières et des services nucléaires et d'assurer un suivi à cet égard ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : pour 2011, le Parlement européen a décidé, lors du vote du budget 2011, de mettre la ligne 32.01.06 «subvention de la Communauté européenne de l'énergie atomique», un «-«. Cette décision implique que l'Agence n'avait pas de budget propre pour 2011. Afin de permettre à cette dernière de fonctionner, certaines Directions Générales de la Commission européenne, ont décidé de prendre en charge les dépenses de l'Agence sur leur budget propre, pour 2011.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/euratom/accounts.html

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 05/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Depuis 2008, l'Agence n'a reçu aucun budget propre pour le financement de ses activités opérationnelles. La Commission a pris en charge les coûts encourus par l'Agence pour la mise en œuvre des activités relatives à l'exercice 2011. **Pour 2012, elle lui a attribué un budget propre**.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- problème d'autonomie financière de l'Agence : une fois encore, la Cour souhaite attirer l'attention sur le fait que les dispositions de l'article 54 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoient l'autonomie financière de l'Agence et que cela n'est toujours pas clairement acté ni respecté. La Commission a, une fois encore, directement exécuté les dépenses de l'Agence, ce qui, de l'avis de la Cour, est contraire aux dispositions des statuts de l'Agence. Cette dernière et la Commission devraient, conjointement avec toutes les parties intéressées, envisager des mesures pour remédier à cette situation.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence souscrit totalement avec la conclusion de la Cour des comptes. En 2011, la Commission a adopté la proposition de rétablir une ligne budgétaire spécifique consacrée à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom. En conséquence, la Commission a accordé à l'Agence une subvention de 98.000 EUR pour 2012, le budget total pour cette année se chiffrant à 104.000 EUR (recettes financières comprises).

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur général de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, et comme lors du dernier exercice, le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle **aucun budget spécifique n'a été établi pour l'Agence depuis 2008**, alors que le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique prévoit l'autonomie financière de l'Agence. Il prend également note de la demande de la Cour adressée à la Commission et à l'Agence visant à ce qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour **remédier à cette situation** ainsi que des mesures prises ultérieurement par la Commission.

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 22/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Les députés notent qu'en 2011, **l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles** et que la Commission avait pris en charge toutes les dépenses encourues dans le cadre de l'exécution de son budget relatif à l'exercice 2011. Cette situation perdure depuis la création de l'Agence en 2008.

Les députés notent qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence a été intégrée *de facto* dans la Commission en 2011 et que **cette situation n'est pas conforme à ses statuts**. Ils notent, toutefois, qu'en 2011, la Commission a décidé de rétablir une ligne budgétaire spécifique pour l'Agence, et qu'en conséquence, cette dernière s'est vue accorder par la Commission une subvention de 98.000 EUR en 2012, le budget total pour cette même année se chiffrant à 104.000 EUR (recettes financières comprises).

Ils estiment dès lors que l'adoption de cette proposition constitue une avancée majeure dans la résolution des problèmes actuels.

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Il note qu'en 2011, **l'Agence n'a reçu aucune subvention pour le financement de ses activités opérationnelles** et que la Commission a pris en charge toutes les dépenses encourues dans le cadre de l'exécution de son budget relatif à l'exercice 2011. Cette situation perdure depuis la création de l'Agence en 2008. Il note également qu'en l'absence d'un budget autonome, l'Agence a été intégrée *de facto* dans la Commission en 2011 et que **cette situation n'est pas conforme à ses statuts**. Il constate toutefois, qu'en 2011, la Commission a décidé de rétablir une ligne budgétaire spécifique pour l'Agence, et qu'en conséquence, cette dernière s'est vue accorder par la Commission une subvention de 98.000 EUR en 2012, le budget total pour cette même année se chiffrant à 104.000 EUR (recettes financières comprises).

Il estime dès lors que l'adoption de cette proposition constitue une avancée majeure dans la résolution des problèmes actuels.

Décharge 2011: Agence d'approvisionnement d'Euratom (ESA)

2012/2204(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/600/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d' approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur général de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/601/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.